

DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

#### Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'à prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
(a rempiii par la mame)	Cachel de la maine.
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le : كات كات الله الله الله الله الله الله الله ال	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du pré- sent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



## Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



u non des demolitions
Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
P.C. Dpt Commune Année Nº de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie
le La mairie et signature du receveur  Dossier transmis : A l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National
re de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.Dans le ca lu 2 <sup>éme</sup> , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres deman

• '	eront notifiées	au demande	oit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». ur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres deman- nsables du paiement des taxes.
Vous êtes un particulier	Madame $\Box$	Monsieur 🗖	
Nom :			Prénom :
Date et lieu de naissance			
Date:	Commune	e:	
Département :			
Vous êtes une personne morale			
Dénomination :		F	Raison sociale :
N° SIRET :		1	Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale :	Madame □	Monsieur 🗖	
Nom :		F	Prénom :

2 - Coordonnées du demande	ur		_
Adresse : Numéro :Void	e:		
Lieu-dit :	Locali	té :	
Code postal : BP :	Cedex :	_	
Téléphone :			indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pay	<b>'</b> S:		Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de préciser son nom et ses coordonnées :			ons) soient adressés à une autre personne, veuillez Personne morale □
Nom :		Prénom :	
OU raison sociale :			
Adresse : Numéro :Voi			
Lieu-dit :	Locali	té :	
Code postal :BP :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pay	'S:		Division territoriale :
Téléphone :			indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que précisément le  (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet		mettre à l'ac	lministratio	on de localiser
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastra		nant à un m	âma nronr	iátairo
Adresse du (ou des) terrain(s)	ics a un scartenant apparter	iant a un m	спіс ргорі	ictaire.
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Loca				
Code postal :BP :Cedex :	11 1			
<b>Références cadastrales</b> <sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs		lez renseigr	ner la fiche	e complémentaire
page 7)		J		·
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facul	rativos, nouvent toutofois vous n	ormottro do f	airo valoir d	os droits à construiro
ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	atives, peuvein touteiois vous p	ermettre de r	alle valoli u	es uroits a coristituire
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain	?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas $lacksquare$
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		Oui 🖵	Non 🗖	Je ne sais pas $lacksquare$
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concer	tée (Z.A.C.) ?	Oui 📮		Je ne sais pas 🔲
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Associatio		Oui 🗖	Non 🖵	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une Partenarial (P.U.P) ?	e convention de Projet Urbair	n Oui 🗖	Non 🗍	Je ne sais pas 🗖
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Inté	êt National (O.I.N) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas
	. ,	oioooz loo		· · · · · ·
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuil risation, les numéros et les dénominations :	iez preciser, si vous les confi	iaissez, ies	uales de c	iecision ou a auto-
risation, les numeros et les denominations .				
4 - Caractéristiques du projet				
4.1 - Architecte				
<b>4.1 - Architecte</b> Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>c</b>		uloir édifier (	ou modifie	r nour vous-même :
<b>4.1 - Architecte</b> Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>c</b> Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de	culier et que vous déclarez vo plancher ;			
<b>4.1- Architecte</b> Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>c</b> Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d	culier et que vous déclarez vo plancher ;			
<b>4.1 - Architecte</b> Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>c</b> Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de	culier et que vous déclarez vo plancher ;			
<b>4.1- Architecte</b> Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>c</b> Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio	n n'a pas po	our effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d' Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d' après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fait cachet	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques	n n'a pas po	our effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :	n n'a pas po s <b>ci-desso</b> u	our effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubrique:  Prénom :	n n'a pas po s ci-dessou	our effet de	e porter l'ensemble aire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubrique:  Prénom :	n n'a pas po s ci-dessou	our effet de	e porter l'ensemble aire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio  re compléter les rubriques  Prénom :	n n'a pas po s ci-dessou	our effet de	e porter l'ensemble aire apposer son
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio  re compléter les rubriques  Prénom :  lité :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio  re compléter les rubriques  Prénom :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est c Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partir - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubrique: Prénom :	n n'a pas po	our effet de	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :  Uité :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partire - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro :  Lieu-dit :  Loca  Code postal :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio  re compléter les rubrique: Prénom :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble
4.1 - Architecte  Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partire - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro :	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extension re compléter les rubriques Prénom :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partire - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fait cachet  Nom de l'architecte :  Numéro :  Lieu-dit :  Loca  Code postal :  Loca  Code postal :  Conseil Régional de :  Téléphone :  Téléphone :  Téléphone :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extension re compléter les rubriques Prénom :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce  Adresse électronique :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de co	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :  Dité :  Copie :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce  Adresse électronique :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de co	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :  Dité :  Copie :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce  Adresse électronique :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de co	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :  Dité :  Copie :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce  Adresse électronique :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de co	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extensio re compléter les rubriques Prénom :  Dité :  Copie :	n n'a pas po	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre
4.1 - Architecte Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est d'Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un partie - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de - l'extension d'une construction existante soumise à permis d'après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui fai cachet  Nom de l'architecte :  Numéro : Voie :  Lieu-dit : Loca  Code postal : BP : Cedex :  N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :  Conseil Régional de :  Téléphone : ou Téléce  Adresse électronique :  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la constructior règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de co	culier et que vous déclarez vo plancher ; e construire si cette extension re compléter les rubriques Prénom :	n n'a pas po s ci-dessou ales de const t, lorsque la c	us et lui f	e porter l'ensemble  aire apposer son  vues par le chapitre n y est soumise, les

4.2 - Nature des travaux  Nouvelle construction Travaux sur construction	_					
Si votre projet nécessite u électrique nécessaire à vo	ıne puissance éle	ctrique supérieu	re à 12 kVA mond		/A triphasé), indiq	uez la puissance
4.3 - Informations comple	émentaires					
<ul><li>Type d'annexes : Pisci</li><li>Nombre de logements</li><li>Mode d'utilisation prin</li></ul>	créés :	Nombre de pi			Autres annexe are de niveaux de	es à l'habitation 🗖 la maison :
Résidence principale $\Box$	orpaio doo logoiii	Résidence se	condaire 🗖	Vente [	<b>3</b>	Location $\Box$
Mode de financement	du projet :					
Logement Locatif Social	Acce	ession Sociale (h	ors prêt à taux zé	éro) 🗖	Prêt à taux zéro	) <b></b>
<ul><li>Autres financements :</li><li>Avez-vous souscrit un</li></ul>	controt do const	rustion do maion	n individualla 2	о.:: Г	☐ Non ☐	-
<ul> <li>Répartition du nombre</li> </ul>				Our	I NOII C	
•	oièces 📖	3 pièces ∟		」 5 pièo	ces 📖 6	pièces et plus 📖
Indiquez si vos travaux		otamment :	·	•		
Extension		Suré	lévation 🗖	Créati	on de niveaux sup	oplémentaires 🗖
4.4 - Destination des con situé dans une commune R.123-9 du code de l'urba	e couverte par u	n plan local d'u rédaction antér	rbanisme ou un ieure au 1er janv s de plancher² en m²	document en te		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée³ (B)	Surface créée par changement de destination <sup>4</sup> (C)	Surface supprimée⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>4</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>6</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

<sup>2</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

<sup>2</sup> vous pouvez vous auder us la little d'alue pour le caucur des surfaces de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles

collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce).

en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>6</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

#### 4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destina- tions <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole  Exploitation forestière						
forestière	·						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces total	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	ojet nécessite des démolitions pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet on. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquell	e le  ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
☐ Démolition totale	
☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, ve	uillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
-	
Nombre de logement(s) démoli(s)	:
6 - Participation pour voir	ie et réseaux
	ain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriéa a promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐	·
Madame $\square$ Monsieur $\square$	Personne morale $\square$
Madame  Monsieur  Monsieur	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur OU raison sociale :	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro :	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom :  OU raison sociale :  Adresse : Numéro :	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:	Personne morale Prénom :  Voie :  Localité :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:  Si le demandeur habite à l'étrar	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:  Si le demandeur habite à l'étrar	Personne morale Prénom :
Madame Monsieur Monsieur Monsieur Mom:  OU raison sociale:  Adresse: Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:  Si le demandeur habite à l'étrar  7 - Informations pour l'appl  Indiquez si votre projet se situe (informations complémentaires)	Personne morale Prénom :

Signature du (des) demandeur(s)

# 8 - Engagement du (ou des) demandeurs J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>7</sup> Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

ront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

Le:

Vous devrez produire:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗆

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

 $<sup>7\ \</sup>mbox{Vous}$  pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

#### Références cadastrales : fiche complémentaire

P
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que
la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) :



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pi	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PCMI1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PCMI2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PCMI3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
	PCMI4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
	PCMI7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] $^2$	1 exemplaire par dossier
	PCMI8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] $^2$	1 exemplaire par dossier

2) Pi	eces a joindre selon la nature ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PCMI9. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI10. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PCMI11. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI12. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

	PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]  re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assair PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de	1 exemplaire par dossier
Si vot	l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme] re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assair	·
Si vot		siacamant nan callactif .
	PCMI12-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de	nissement non conectii :
	l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PCMI13. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PCMI14. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PCMI14-1. <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	is demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PCMI15. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI16. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PCMI20. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
imme	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètro quable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.	
	PCMI21. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PCMI21-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PCMI22. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PCMI23. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

	PCMI23-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 i itation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeubl	
	PCMI23-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles anisme :	L. 151-29-1 et L. 152-6 du co
	PCMI23-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de	1 exemplaire par dossie
	l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	
Si vo		
Si vo	l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes	1 exemplaire par dossie
	l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie 1 exemplaire par dossie
Si vo	l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]  tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :  PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]  tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :  PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction	

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à demolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2] b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Piè	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	[Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	

Pièce



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseignements concerr	nant les constructions ou les	aménageme	ents		
<b>1.1 -</b> Les lignes ci-dessous doivent d	être <b>obligatoirement renseignées,</b> q	uelle que soit la	a nature de la constri	uction	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d	les construction(s), hormis les surfaces de si	ationnement clos	es et couvertes (2 bis) :	m²	
Surface taxable créée des locaux clos et d	couverts (2 bis) à usage de stationnement : .			m²	
	ns et tableau des surfaces taxables	(1)			
1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation					
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)	
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Lacour à usons dibabitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secon	idaire et leurs annexes (2)				
Oui Non Si oui, lequel?  Quelle est la surface taxable (1) ex  Quel est le nombre de logements a  1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soui		uel est le nomb	-		
Superficie du bassin intérieur ou ex	térieur de la piscine :			m².	
Superficie des panneaux photovolt	aïques posés au sol:			m².	
<b>1.4 – Redevance d'archéologie p</b> Veuillez préciser la profondeur du(c	<mark>réventive :</mark> les) terrassement(s) nécessaire(s) à la	ı réalisation de	votre projet		
au titre des locaux :					
au titre de la piscine :					
au titre des emplacements de statio	onnement :				
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisé technologiques ou miniers ?	és suite à des prescriptions résultant d Oui 🏻 Non 🖵	'un Plan de Pré	evention des Risques	s naturels,	
La construction projetée concerne des monuments historiques ?	t-elle un immeuble classé parmi les m Oui 🗖 Non 🗖	onuments histo	oriques ou inscrit à l'i	nventaire	

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)				
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?  Oui Non Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inferieure au seuil minimal de densité indiquez ici :  La superficie de votre unité foncière :				
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²				
La valeur du m² de terrain nu et libre :				
Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :				

#### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :				
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-			
F1. Le certificat fourni par le fotisseur [Art. N. 442-11 Ze affilea du code de l'urbanisme]	sier			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :				
F2 La recerit ficcal facticle D. 221 22 du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dos-			
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	sier			

### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme				
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des	1 exemplaire par dos-			
travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	sier			
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :				
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de	1 exemplaire par dos-			
l'urbanisme)	sier			
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :				
To La justification de la date de la destruction de la démalitien au du sinistre	1 exemplaire par dos-			
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	sier			
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation	1 exemplaire par dos-			
des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	sier			
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :				
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation	1 exemplaire par dos-			
d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	sier			

#### **5 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



## MINISTÈRE CHARGÉ

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en guartier ANRU.
- les logements financés avec une aide de l'ANRU.
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les guartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

#### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiguez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
  - Surface existante avant travaux Surface démolie.
  - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

#### 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

#### 2. Informations utiles

#### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### 3. Modalités pratiques

#### Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u> : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<a href="http://www.service-public.fr">http://www.service-public.fr</a>).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)